# Art. 19 Zone de servitude « urbanisation »

Les zones de servitude « urbanisation » sont destinées à assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique, ainsi que de l’environnement naturel et paysager de la partie du territoire communal concernée.

On distingue:

**7. les zones de servitude « urbanisation » type 7 – SUP**

a) ZSU 7-a – Zone de submersion et couloir de ventilation:

Les zones de servitude « urbanisation » type 7-a sont destinées à protéger les terrains situés dans les vallées le long des cours d’eau, dans leur fonction d’espaces de rétention et de submersion et de couloir de ventilation ou de réserve d’air froid. Les zones marécageuses, les biotopes humides et, le cas échéant, les sources qui s’y trouvent, doivent être conservés.

b) ZSU 7-b – Fonction écologique et renaturation:

Les zones de servitude « urbanisation » type 7-b sont destinées à protéger les fonctions écologiques et la renaturation des espaces qu’elles couvrent. Elles sont également destinées à servir de couloir de ventilation et de réseau d’air froid. Les espaces situés aux abords de cours d’eau existants doivent être aménagés en zones tampons naturelles et servir de protection de ces cours d’eau ainsi qu’à la rétention de surface afin de minimiser les quantités d’eau de surface s’écoulant dans les cours d’eau.